

**Département de l'HERAULT**  
**COMMUNE DE TOURBES**

**Arrêté municipal du 7 octobre 2022**  
**Circulation perturbée sur l'ensemble de la**  
**commune de Tourbes**

**Le Maire de TOURBES 34120**

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant le déploiement de la fibre optique sur la commune de TOURBES par Sécurité réseaux et télécom représenté par M. BELHANDA JAMAL

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation est perturbée sur l'ensemble de la commune de TOURBES du lundi 10 octobre 2022 pour une durée de 60 jours.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par Sécurité réseaux et télécom représenté par M. BELHANDA JAMAL.

**Article 3** : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

**Article 5** : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
PUCHE Lionel

